

N° 8282³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 13 janvier 2022

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(2.2.2024)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Laurent MOSAR, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Fred KEUP, Mme Paulette LENERT, M. Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°8282 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 20 juillet 2023.

L'avis de la Chambre de commerce date du 25 septembre 2023.

Le Conseil d'État a émis son avis le 10 octobre 2023.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 19 janvier 2024, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Laurent Mosar a été désigné rapporteur du projet de loi. L'avis du Conseil d'État a été examiné au cours de la même réunion.

L'adoption du projet de rapport a eu lieu le 2 février 2024.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

L'objet du présent projet de loi est d'approuver la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif.

La Convention contre les doubles impositions a été signée le 13 janvier 2022 à Luxembourg. L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord bilatéral est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services, ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes. Par ailleurs, il y a lieu de relever que le Cabo Verde est l'un des pays cibles avec lesquels une coopération bilatérale est établie.

La Convention prévoit une répartition claire des compétences fiscales pour l'imposition des personnes physiques et morales. Le projet de loi confirme les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de

conventions fiscales avec les pays d'Afrique tout en respectant ses engagements fiscaux internationaux.

La Convention entre le Luxembourg et la République de Cabo Verde a pour vocation de promouvoir les relations économiques par l'élimination de la double imposition juridique, tout en limitant les pratiques de chalandage fiscal. Cette volonté est expressément énoncée dans le préambule de la Convention, répondant ainsi aux exigences du nouveau standard issu des travaux sur les problèmes de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE.

*

3. LES AVIS

Dans son avis, la Chambre de commerce accueille favorablement le projet de loi qui approuve la Convention et le Protocole pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales.

Dans son avis, le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Intitulé

Le Conseil d'État signale que l'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

La Commission des Finances supprime le point en question.

Article unique

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8282 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 13 janvier 2022

Article unique. Sont approuvés la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Cabo Verde pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 13 janvier 2022.

Luxembourg, le 2 février 2024

Le Président,
Diane ADEHM

Le Rapporteur,
Laurent MOSAR